

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 395-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SON AMENDEMENT AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* est adopté et entrera en vigueur en même temps que le présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit donc modifier son plan de zonage afin de refléter cette modification apportée au plan des affectations figurant au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024 (résolution 2024-05-14-09);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préalablement adopté à la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 (résolution 2024-05-14-10);

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a tenu une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 18 juin 2024 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

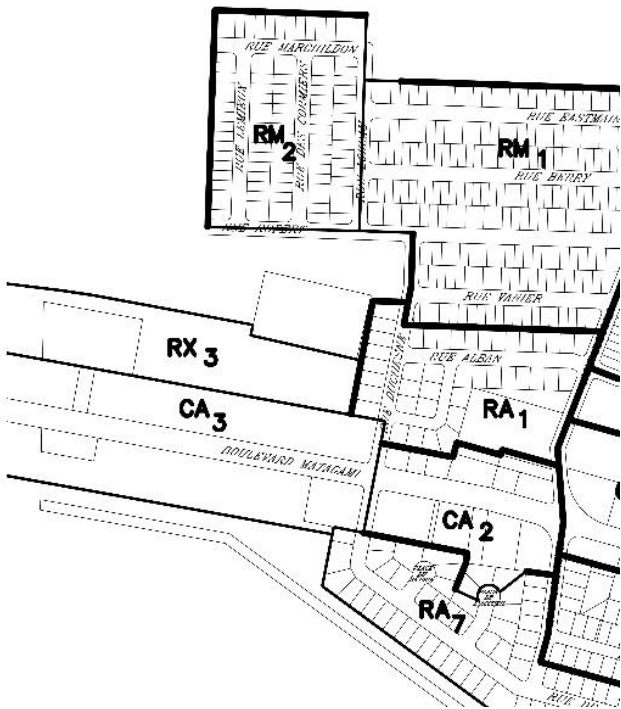
ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au *Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* par la modification du tracé de la zone CA3 au plan des affectations.

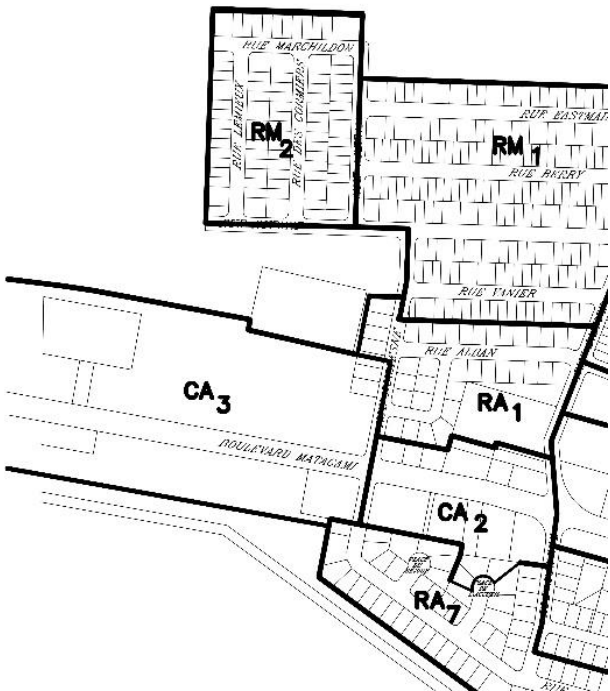
**ARTICLE 3 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE FIGURANT À
L'ANNEXE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE
ZONAGE**

Le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est modifié à l'annexe intitulé « Plan de zonage », par l'agrandissement de la zone CA3 au détriment des zones RA1 et RX3 afin de refléter le tracé de l'affectation CA du plan d'urbanisme tel que modifié, et d'appliquer à cette portion de territoire les mêmes règles que pour le territoire initialement couvert par la zone CA3, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 394-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* :

- Plan d'urbanisme avant la modification :



- Plan d'urbanisme après la modification :



ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Joannie Plante Bélisle

JOANNIE PLANTE BÉLISLE
GREFFIÈRE ADJOINTE

Avis de motion donné le 14 mai 2024
Résolution n° 2024-05-14-09

Projet de règlement adopté le 14 mai 2024
Résolution n° 2024-05-14-10

Avis public pour l'assemblée publique donné le 27 mai 2024

Assemblée publique aux fins de consultations tenue le 18 juin 2024

Règlement adopté par le conseil le 9 juillet 2024
Résolution n° 2024-07-09-06

Affiché et entré en vigueur le 10 juillet 2024

